

**ARRÊTÉ 2025-86 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION  
DE L'ESPACE VERT SITUÉ À MORPIÉNAS COMME PARKING PROVISOIRE  
À L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DE L'AMICALE DE MORPIÉNAS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire), articles R.411-29 à R.411-32 ; L.113-2 ; L.116-1 à L116-8, R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté municipal n°2025-85 du 15 avril 2025 autorisant provisoirement l'occupation et la vente sur domaine public à l'occasion d'un vide-grenier et réglementant la circulation et le stationnement sur le site et aux abords de la manifestation ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Madame Myriam Chassat, Présidente de l'Association "Amicale de Morpiénas", en vue d'utiliser l'espace vert situé le long de l'allée de Morpiénas et de l'avenue Henri Wallon afin de créer un parking provisoire le dimanche 20 avril 2025 à l'occasion du vide-grenier organisé ce même jour Place Jules Ferry, aux abords du complexe Boris Vian et dans le parc Sports et nature de Morpiénas ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité publique, l'occupation du domaine communal constitué par l'espace vert situé à "Morpiénas", le long de l'allée de Morpiénas et de l'avenue Henri Wallon,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association "Amicale de Morpiénas" est autorisée à occuper temporairement et à utiliser comme parking provisoire l'espace communal (espace vert) situé le long de l'allée de Morpiénas et de l'avenue Henri Wallon conformément au plan ci-annexé, le dimanche 20 avril 2025 de 7h00 à 21h00.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront :

- organiser l'accès au site (par l'entrée charretière créée avenue Henri Wallon) et organiser le stationnement par tous les moyens appropriés. La contre-allée revêtue piétons/vélos, dite allée de Morpiénas sera strictement interdite aux véhicules à moteur.
- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté,
- veiller par l'organisation du stationnement à ce que les services de secours puissent accéder sur le site.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Présidente de l'association "Amicale de Morpiénas".

FAIT à PANAZOL, le 15 avril 2025

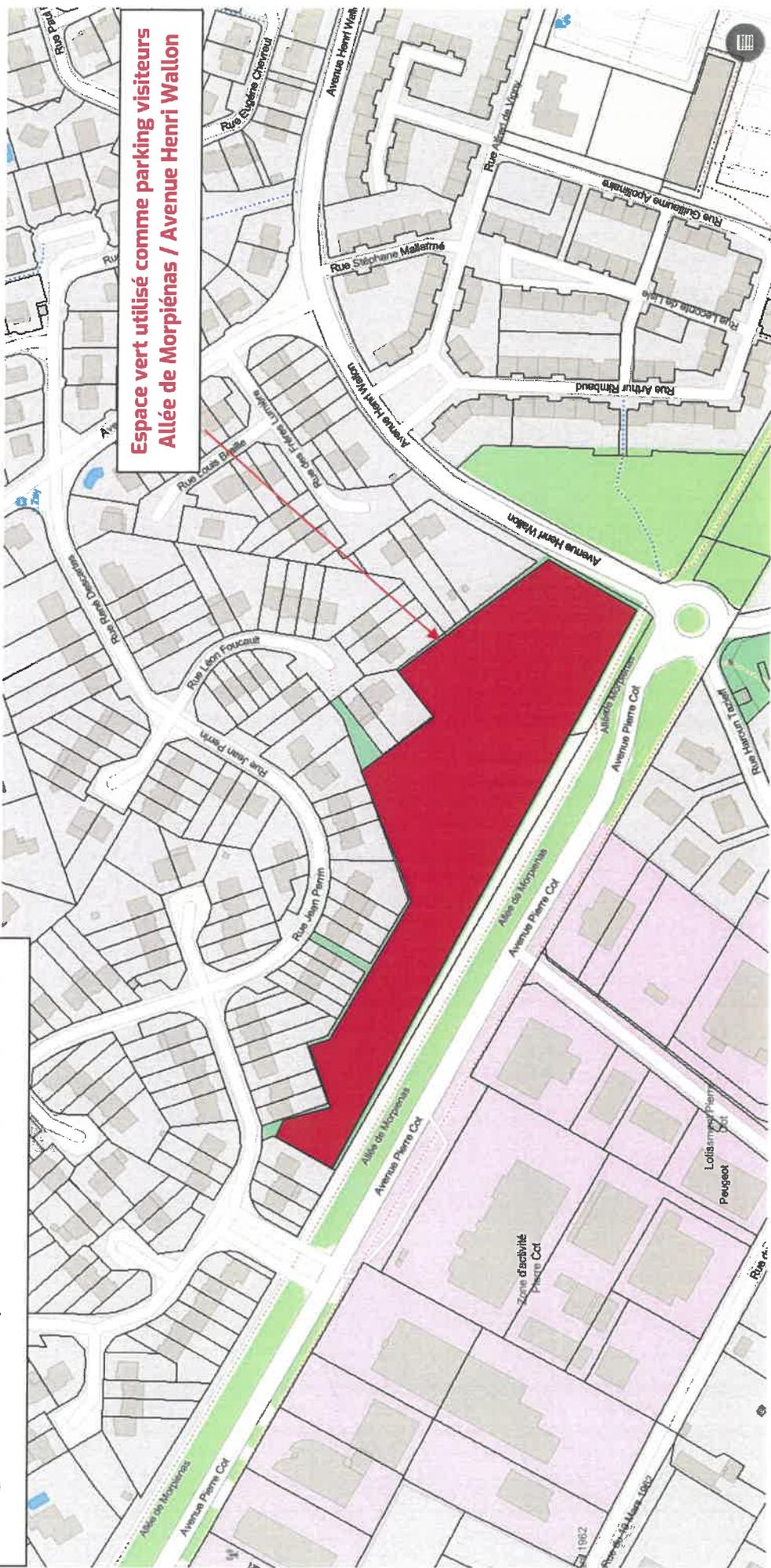


Le Maire,  
**Fabien DOUCET**

Publié en Mairie le ...1..7.. AVR.. 2025...

# ANNEXE ARRÊTÉ 2025-86– OCCUPATION DE L'ESPACE VERT DE MORPIÉNAS COMME PARKING PROVISOIRE

Vide grenier de "Morpiénas" du 20 avril 2025



Le Maire,



\*Fabien DOUCET